



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Lille - ASH

éducation
nationale

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques

s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Lille, le 11 octobre 2016

Objet : Scolarisation des élèves handicapés – Enseignant référent – Adaptation de la scolarisation – Orientation vers la SEGPA des élèves en situation de Handicap - Relations avec la M.D.P.H. du Nord.

- Références:**
- *Loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*
 - *Décret n° 2005 – 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap*
 - *Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.*
 - *Circulaire interministérielle n° 2006 – 126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation*
 - *Arrêté du 2 avril 2009 relatif à la création et l'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé*

Dossier suivi par
Christine MAIFFRET D'ANFRAY

Téléphone
03 20 62 30 89
Télécopie
03 20 62 33 63

Courriel
ce.0592785g@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cédex

Afin de permettre aux élèves handicapés de bénéficier d'un parcours de formation continu et cohérent, il convient de préciser pour cette année scolaire le rôle de chacun et de déterminer les échéances en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

1 Les enseignants référents.

Ils sont chargés de veiller à la continuité et à la cohérence des parcours de formation des élèves handicapés. Certains de leurs secteurs d'intervention ont été redéfinis de manière à leur permettre de mieux assurer leur charge de travail. La sectorisation, qui fait l'objet d'une diffusion aux IEN, aux écoles et établissements, est disponible également sur le site de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Nord - espace : Dispositifs éducatifs / besoins éducatifs.

Les enseignants référents devant apporter aides et conseils aux familles des élèves handicapés, je vous rappelle la nécessité que leurs coordonnées soient portées à la connaissance de tous les parents d'élèves des écoles et établissements scolaires.

Les priorités :

Outre le réexamen annuel du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève handicapé scolarisé dans le 1er et le 2d degré, ils continueront plus particulièrement à veiller :

- aux premières scolarisations,
- aux changements de parcours de scolarisation,
- aux scolarités partagées entre établissements scolaires et établissements médico – sociaux,
- aux parcours des élèves pris en charge dans les dispositifs ITEP.
- aux scolarisations des élèves en établissements médico – éducatifs, dès lors qu'une Unité d'Enseignement y est créée et qu'une scolarité partagée est envisagée pour un jeune ou un groupe de jeunes de l'établissement. Par ailleurs, l'enseignant référent pourra utilement organiser des réunions de bilan de la scolarisation de l'ensemble des jeunes qui sont accueillis au sein des établissements médico-sociaux.



Les enseignants référents demeurent une interface essentielle entre les parents et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). Ils peuvent accompagner les familles qui le souhaitent dans la constitution des dossiers de demande de plan de compensation, la responsabilité de la transmission en incombant toujours aux familles. La famille peut également saisir directement la M.D.P.H. Les règles de transmission du dossier respecteront la nécessaire confidentialité des documents remis par les différents professionnels (transmission sous pli fermé). Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires émanant de la M.D.P.H. seront adressées directement aux familles et aux services concernés.

Les enseignants référents constituent pour chacun des élèves un dossier de suivi de la scolarisation, conformément à la circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation.

2 Réalisation, mise en œuvre, suivi et régulation du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)

Vous trouverez en annexe à la présente circulaire départementale :

- une présentation des documents départementaux.
- un schéma explicatif : « quel projet pour quel élève »
- un document d'aide à l'utilisation du GEVASCO
- le document : « Adaptation annuelle de la scolarisation », qui est complété cette année d'un document « projet d'accompagnement des élèves qui mettent en difficulté l'école ».

Ces documents seront également disponibles auprès des enseignants référents, et sur le site de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Nord (espace : Dispositifs éducatifs / besoins éducatifs).

3 Cas particulier de l'orientation vers la SEGPA :

Les CDOEA – Commissions Départementales d'Orientation vers les enseignements adaptés - examinent la totalité des dossiers des élèves pour lesquels une pré-orientation vers une 6^{ème} SEGPA, ou une orientation en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} SEGPA a été demandée, y compris pour les élèves en situation de handicap.

Les directeurs et les chefs d'établissements doivent donc transmettre ces dossiers à la CDOEA en fonction du calendrier établi, suivant la procédure précisée dans la circulaire départementale d'admission en SEGPA.

4 Transmission des dossiers à la M.D.P.H.

Afin de permettre un traitement des dossiers par la M.D.P.H. dans un temps raisonnable et d'apporter une réponse aux familles dans le respect du calendrier de l'année scolaire, je demande aux enseignants référents de veiller à la transmission régulière et continue des dossiers par les familles à la M.D.P.H. en respectant le cadragé suivant :

Types de situation ou demande	Date limite de transmission
Changements de parcours	Fin décembre 2016
Nouvelles demandes d'accompagnement	Fin janvier 2017
Renouvellement d'accompagnement	Fin février 2017
Demandes d'établissement spécialisé et demande de matériels pédagogiques adaptés	Pas de date limite

Je vous remercie de veiller au respect de ces instructions qui doivent garantir à tous les élèves handicapés un parcours de scolarisation continu et cohérent.

Le Directeur de la
Maison Départementale
Des Personnes Handicapées
Du Nord

Bruno LOMBARDO

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord

Guy CHARLOT